

Dossier suivi par Carole Closener
Service des commissions
Tel. : +352 466 966 337
Courriel : cclosener@chd.lu

Monsieur le Président
du Conseil d'État
5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg

Luxembourg, le 13 juillet 2026

Objet : **8712 Proposition de loi relative à l'octroi du titre honorifique de combattant contre le fascisme aux volontaires de l'Espagne républicaine**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement à la proposition de loi sous rubrique, adopté par la Commission des Institutions (ci-après « Commission ») lors de sa réunion du 13 juillet 2026.

*

Amendement

L'article unique est amendé comme suit :

« **Article unique.** Le titre de « combattant contre le fascisme » est octroyé au groupe de attribué de plein droit aux résidents luxembourgeois et étrangers qui, a lutté entre 1936 et 1939 au sein des forces armées de la République espagnole contre la mise en place d'un régime fasciste en Espagne, en tant que volontaires des brigades internationales pendant la guerre d'Espagne de 1936 à 1939, sont partis du Grand-Duché de Luxembourg pour défendre les valeurs démocratiques.

Ce titre honorifique et posthume n'ouvre ne donne droit à aucune prestation matérielle, financière ou statutaire, ni à la délivrance de documents. ».

Commentaire

Dans sa prise de position du 3 juin 2026, le Gouvernement appuie de manière favorable l'objet de la proposition de loi quant à son principe, mais recommande que le texte de la proposition de loi reprenne le texte de la plaque posée en 2012 sur le monument du Souvenir (Gëlle Fra).

En outre, le Gouvernement recommande d'indiquer que le titre honorifique ne donne droit à aucune prestation matérielle, dont la délivrance d'un document.

La Commission fait siennes ces propositions de texte.

* * *

Au nom de la Commission, je vous saurais gré de bien vouloir faire aviser par le Conseil d'État l'amendement exposé ci-dessus.

J'envoie copie de la présente à la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement, avec prière de transmettre l'amendement aux instances à consulter.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

(s.) Claude Wiseler
Président de la Chambre des
Députés